

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140270AMAS14042

**BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS
16 RUE JEAN MARIE LECLAIR
service homologation
69009 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intransit : 2140270 - HERBICLEAN ALLEES AMM n° 2140166

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de modifier le texte de présentation de la préparation sur l'étiquette pour le faire correspondre à l'usage. HERBICLEAN ALLEES n'est pas destiné au désherbage « autour des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers et des arbres fruitiers ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2140270 Nom commercial : **HERBICLEAN ALLEES**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140166

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2010-0871 du 31 juillet 2013

Conditions d'emploi

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, mare, étang, ruisseau, rivière...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables situées à proximité de point d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles.
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation HERBICLEAN ALLEES est accordée.

Teneur garantie en matière active

29,7 G/L	Acide caprylique + Acide caprique	SA mélange technique
----------	-----------------------------------	----------------------

Mention

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins
----------	----------------------------------

Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Liste des usages rattachés

USAGE **11015903 - Usages non agricoles*Désherbage*All. PJT, Cimet., Voies**
Dose d'emploi 100 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 4 ZNT : 5 mètres

USAGE **11015908 - Traitements généraux*Destruct. Mousses**
Dose d'emploi 100 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 4 ZNT : 5 mètres

USAGE **11015906 - Traitements généraux*Destruct. algues**
Dose d'emploi 100 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 4 ZNT : 5 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,